

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 avril 2026

N°020/16-04-2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 1

Procurations : 0

Date de convocation: 10 avril 2026

Date d'affichage: 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone BRINGUIER, Marvin SOULIÉ, Florence CASTANIER, Ghislaine VASSEUR, Georges JACONO, Hadj BOUKHENOUNA, Aurore O'KELLY, Romain POUCHARD, Sophie MARTIN-DEQUEKER, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Hélène VALLES, Gilles CHIRICI, Jacqueline MARTICHON, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Florence MARCHETTI, Frédéric WOILLET, Zohra DIRHOUSI, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Franck FIANDINO, Delphine PLA.

Procurations :

Néant.

Absents :

Franck VOLTA

Secrétaire de séance : Jacques SERVEL

AFFAIRE N° 15

Représentant de la commune siégeant à la SA3M – Désignation

La ville de Grabels est actionnaire de la SA3M, à hauteur de 150 actions soit 0.85% du capital, la société publique locale d'aménagement disposant d'un capital de 1.770.000 euros. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT. Mais également comme censeur au conseil d'administration, et de représentant à l'assemblée générale.

Suite aux élections, il convient donc de procéder à la désignation du représentant à cette assemblée spéciale et aux assemblées générales d'actionnaires.

L'assemblée spéciale est composée des communes de :

- BAILLARGUES ;
- CASTRIES ;
- CLAPIERS ;
- COURNONSEC ;
- COURNONTERRAL ;
- GRABELS ;
- JACOU ;

Signature

Cachet



- JUVIGNAC ;
- LAVERUNE ;
- LE CRES ;
- PEROLS ;
- PRADES LE LEZ ;
- SAINT JEAN DE VEDAS ;
- SAINT GEORGES D'ORQUES ;
- SUSSARGUES ;
- VENDARGUES ;
- VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Monsieur le Maire propose qu'il soit le représentant de la commune au sein de la SA3M.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 et le code de commerce, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner le représentant au sein de l'assemblée spéciale ainsi que le rôle de censeur au conseil d'administration, et de représentant à l'assemblée générale de la SA3M et au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SA3M comme proposé par Monsieur le Maire ;
- d'autoriser le représentant désigné à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;
- d'autoriser le représentant désigné à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son Président ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la SA3M ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Hérault.

Pour extrait, certifié conforme

Le Maire,
Pascal HEYMES



Le Secrétaire,
Jacques SERVEL

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs

Signature

Cachet

